

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : **19/05/2023**

\*Date d'Affichage : **19/05/2023**

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **12**

\*VOTANTS : **17**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint

Monsieur David DUMEUNIER, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, ,  
Monique MORNACCO, , Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Mame Claudine BARRIE,

Madame Céline POUTEAU pouvoir à Mame Florence VILLE-VALLEE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL,

Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE  
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

**Le 3 mai 2023** : 2023-16 Décision de signer une convention de prêt d'une exposition de l'ONaCVG du Val d'Oise dont le siège social est situé au Service Départemental du Val d'Oise CS20105 5 avenue Bernard Hirsch 95 010 Cergy Pontoise Cedex. L'exposition « Jean Moulin, une vie d'engagements » est prêtée à titre gratuit et se tiendra en mairie du mardi 16 mai au dimanche 28 mai.

**Le 5 mai 2023** : 2023-17 Décision de signer un avenant de prolongation N°2 à la convention d'honoraires avec le Cabinet Derrienic Associés situé 5 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 398 564 , représentée aux fins des présentes par Maître François-Pierre LANI, Avocat Associé.

Dans le cadre d'une mission globale, Derrienic Associés aura pour mission de conseiller, accompagner, assister et représenter la Commune de Margency juridiquement. Les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 1500.00 euros H.T. (mille cinq cent euros), mensuels correspondant à 5 heures de travaux par mois, soit 18000 HT annuel correspondant à 60 heures de prestations par an. Toute heure non utilisée sur un mois sera reportée sur le mois suivant. Toute heure non consommée au terme d'un an sera reportée l'année suivante pour un délai maximum de 6 mois. Si les prestations mensuelles venaient à dépasser 12 heures ou en cas d'atteinte de 70% du forfait annuel, les parties se réuniront en vue de convenir d'une augmentation ponctuelle du forfait mensuel ou le basculement en facturation en régie.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie, les diligences effectuées par DERRIENNIC ASSOCIES seront facturées au taux préférentiel de 300 €HT/Heure.

L'avenant prendra fin le 31 décembre 2023.

**Le 17 mai 2023** : 2023-18 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société DUVAL Sébastien représentée par son propriétaire, Monsieur Sébastien Duval, située 3 mail des Piretins à Sannois (95110).

Monsieur Duval est autorisé à occuper l'espace public les vendredis de 17h30 à 21h30.

Le montant fixé est de 15€ TTC (quinze euros) par jour d'occupation.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 février 2023 et sera reconductible annuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 26/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

